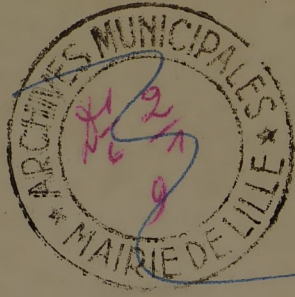


156/147

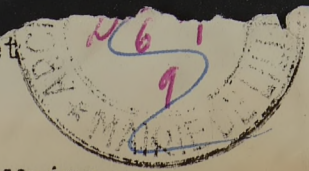
Procès Verbaux
Rapports



Commission d'Esthétique

1^{er} mandat Salengro 1925/1929

Verbal de la réunion du 6 Juillet
1925.



Etaient présents : M.M. Goudin et Willems, Adjoint au Maire ;
Batteur, Architecte, délégué du Syndicat
professionnel des Architectes de la Région du Nord de la France ;
Vilain, Architecte, délégué de la Société
régionale des Architectes du Nord de la France ;
Dubuisson, Architecte D.P.L.G., Membre de
la Commission du Nouveau Plan ;
Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux
municipaux ;

Excusés : M.M. Guelton, Adjoint, et Cordonnier, Architecte.
Cailliau, Ingénieur des T.P.E. ;

--- 1°.- Projet de façade présenté pour l'immeuble, 13, rue Faidherbe.-
Construction par Minet.- La Commission accepte, sans observation, le
projet présenté.

--- 2°.- Projet de coupole surmontant l'angle du bâtiment à construire
au coin des rues Faidherbe et de la rue des Sept-Sauts, par M. Sarazin.-
La Commission accepte le projet présenté.

Au sujet du projet de construction située à cet endroit, la
Commission examine les termes de la réponse qui a été préparée par le
Service aux observations faites par M. Sarazin.- La Commission décide
d'accepter cette réponse et de la faire expédier à M. Sarazin.

--- 3°.- Projet de façade présenté pour l'immeuble 14-16, rue Faidherbe.-
Construction par M. Rouzé.- Signaler, en premier lieu, au propriétaire
que la marquise, qui figure sur son projet, ne pourra être autorisée.-
La Commission examine, ensuite, le projet de façade. Ce projet ne paraît
pas concorder, comme cote, avec la coupe jointe au dossier lors de la
demande de bâtir.- Attirer son attention sur ce que le dessous du
balcon du 1er étage doit être à 7m20 de hauteur. La Commission souhaite
que la corniche, au-dessus du 1er étage, soit allégée et même supprimée
de façon à se conformer davantage à l'esprit du règlement. Elle souhaite,
également, que le couronnement de cet étage soit relié avec l'archi-
tecture des étages supérieurs. Il conviendrait, aussi, de demander
l'augmentation de la surface de pierre proportionnellement à la surface
de brique. La Commission charge M. Dubuisson, qui a occasion de rencon-
trer les architectes qui ont fait l'étude du projet, de vouloir bien
les mettre au courant et de leur faire part des modifications que la
Commission souhaite voir apporter à leur étude.

--- 4°.- Construction d'un immeuble, Façade de l'Esplanade, 4bis, par
Masse-Meurisse.- Demande de dérogation au règlement concernant la hauteur
de l'immeuble nécessaire pour construire un pignon. La
Commission examine le projet présenté par M. Dénaut.- Elle estime, en
raison de l'étendue de l'espace libre qui se trouve en face de l'immeuble
et de la certitude où nous sommes de ne jamais voir cet espace libre
réduit, qu'il est possible d'autoriser la dérogation demandée. La
Commission soumet donc à l'Administration cette demande de dérogation
en la priant de vouloir bien statuer. (Répondre à l'architecte après
examen du procès-verbal par l'Administration).

--- 5°.- Demande d'autorisation d'exécuter des vitrines en saillie,
rue des Trois Couronnes, 14 à 16, par Sander.- Il convient de remarquer
que les travaux ont été exécutés bien avant que l'autorisation soit
demandée. Cette autorisation n'a été présentée qu'à la suite d'un
procès-verbal dressé pour travaux à exécuter sans autorisation. La
Commission estime qu'il convient, d'abord, de poursuivre ce procès-
verbal ; ensuite, elle propose de demander la démolition des travaux
en exécution du règlement qui n'autorise les saillies qu'à titre excep-
tionnel, article 912 du code. En effet, la Commission trouve que, au
point de vue esthétique, cette installation détruit l'unité de l'ensemble

4°.- Demande adoptée

5°.- Proposition adoptée

7° L'Ad. Mle partage la manière de voir de la Commission, mais demande que l'affai-
re lui soit soumise à nouveau quand le jugement sera rendu .

16/7/23

du beau regard. Au besoin, il conviendrait de faire un communiqué à la presse de façon à faire connaître la raison pour laquelle nous estimons que ce travail ne peut être maintenu et pour éviter que, dans l'avenir, nous ayons contre nous l'opinion publique qui pourrait ne pas connaître les raisons qui motivent le refus à donner. Nous soumettons cette question à l'Administration municipale. Le refus de l'autorisation demandée sera délivré après qu'elle aura statué sur la suite à donner.

--- 6°.- Construction d'un bow-window, 57, rue du Vieux Marché aux Moutons, par Hoccart.- Autoriser.

--- 7°.- On donne à la Commission connaissance de la suite donnée par le propriétaire du Café situé à l'angle de la place de la Gare et de la rue des Buisseries au refus de construire la marquise pour laquelle il avait présenté un projet. Ce propriétaire, sans tenir compte du refus délivré, deux fois, par la Ville de laisser construire une marquise à cet endroit, vient d'exécuter ces travaux qui sont, maintenant, complètement terminés. Le Service a fait dresser, le 3 Juillet, procès-verbal de contravention pour travaux exécutés sans autorisation. Il convient donc de suivre ce procès, de demander et de faire exécuter la démolition de ce travail.